

Département de la Loire  
Canton n° 9 – Renaison  
**Commune de Renaison**

**N° 23.10 : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budget général - exercice 2023**

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, publiée le 13 juin 2023, transmise en Préfecture le 13 juin 2023, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Comptable public en date du 17 août 2023 portant d'une part sur les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) et d'autre part sur les créances éteintes (l'extinction de ces créances, définitivement effacées, est consécutive à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette)) ;

Considérant l'état présenté pour la période 2018-2021 par le Comptable public, portant un montant des admissions en non-valeur à 290.97 € et des créances éteintes à 78.82 € ;

**ARTICLE 1 :**

D'Admettre les créances ayant un caractère irrécouvrable en non-valeur pour 290.97 € et en créances éteintes pour 78.82 €.

**ARTICLE 2 :**

Précise que ces sommes seront imputées sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » sur l'exercice 2023 du budget général.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre de la Commune et adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire) et à Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord.

Renaison, le 28 août 2023

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Date de réception en Sous-Préfecture	
Date de publication	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20230828-23-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Affichage : 31/08/2023

